



Commune de Saint-Blaise

Votation communale du 18 juin 2023 concernant la modification du taux d'imposition des personnes physiques

DOCUMENT D'INFORMATION

destiné aux personnes ayant le droit de vote
sur le plan communal

<i>Sommaire</i>	<i>page</i>
Texte soumis au vote	2
Argumentaire du Conseil communal	3
Argumentaire du comité référendaire	6
Instructions de vote	8

Lors de sa séance du 15 décembre 2022, le Conseil général, sur proposition du Conseil communal et de la Commission financière et de gestion, a approuvé dans sa très grande majorité une augmentation du barème fiscal communal de 2 points en le portant à 68.

S'il n'est jamais agréable pour une autorité de proposer une telle mesure, surtout à un moment où tout augmente, la situation financière de notre commune la rend inévitable.

Les déficits structurels enregistrés année après année depuis 2020, une fortune augmentée de manière artificielle et des projections 2023 très pessimistes, font que, avec le coefficient fiscal en vigueur aujourd'hui, la perte pour l'exercice 2022 devrait s'élever à près de CHF 400'000.00.

Vous trouverez ci-après un tableau avec les résultats opérationnels de la commune, ce qui signifie que les charges et produits exceptionnels, donc uniques, ont été retirés :

Année	Résultat	Montant
2018	Perte	CHF 100'000.00
2019	Perte	CHF 40'000.00
2020	Bénéfice	CHF 103'000.00
2021	Perte	CHF 1'196'000.00
2022 Prévision	Perte	CHF 400'000.00
2023 Budget	Perte (taux 68%)	CHF 310'000.00

Les informations fiscales reçues du service des contributions démontrent une stagnation des recettes.

Comment en sommes-nous arrivés là :

En privilégiant un taux d'impôts inférieur à la moyenne cantonale, nous nous sommes privés depuis plusieurs années de rentrées fiscales importantes. Les conséquences sont que nous nous retrouvons avec un endettement important, des investissements à entreprendre, notamment en matière d'éclairage public, et un réseau routier insuffisamment entretenu qui va nécessiter de très grosses dépenses auxquelles nous ne pourrions échapper.

Depuis quelques années, la commune a investi dans les projets suivants :

- Démolition et reconstruction des vestiaires et de la buvette des Fourches et du bâtiment nautique
- Phases 1 et 2 du réaménagement de la zone de rencontre du centre du village
- Réfection complète de l'hôtel communal
- Début des travaux de rénovation du temple
- Rénovation de l'immeuble sis rue de Vigner 3
- Construction des nouveaux collèges de Vigner, de l'auditoire et du parking souterrain

Nous avons dû emprunter pour financer ces travaux avec, en corolaire, une hausse importante de la charge d'intérêts et d'amortissements.

- Les rentrées fiscales 2021 ont baissé de manière drastique (pour une bonne partie en relation avec la dernière réforme fiscale voulue par le canton). Un certain redressement s'est fait sentir en 2022 mais les prévisions pour les années à venir restent mitigées.

Position du Conseil communal

Bien que notre fortune s'élève à env. CHF 10 millions, il faut être conscient qu'elle est constituée d'actifs immobilisés (immeubles, véhicules, terrains) et que nos comptes de liquidités ne sont que peu alimentés. Il est faux de croire que nous pouvons sans autre puiser dans les CHF 10 millions de fortune communale, ceux-ci n'étant pas disponibles. D'ailleurs, plus de 70 % de notre fortune est constituée par des terrains et des bâtiments du patrimoine financier dont nous ne souhaitons pas nous séparer ; Il ne s'agit donc pas de monnaie sonnante et trébuchante !

Est-il responsable d'utiliser notre fortune sans prendre de dispositions particulières ? Le Conseil communal répond clairement non.

Tous les signaux sont au rouge !

L'endettement de notre commune atteint un niveau record, dépassant CHF 46 millions au 31.12.2021. Notre capacité d'autofinancement étant très faible, tous les investissements que nous devons faire le seront à travers l'emprunt. **Faute de rentrées fiscales suffisantes, nos liquidités sont à leur plus bas niveau.**

Si nous voulons donner à notre village la chance d'assumer financièrement de nouveaux investissements, comme ceux, par exemple, des routes et de l'éclairage public, qui représenteront tous deux des charges supplémentaires pour notre collectivité, nous devons prendre immédiatement les dispositions nécessaires.

La votation porte sur la modification du coefficient fiscal de la commune. La question qui vous est posée est la suivante :

Acceptez-vous une augmentation de 66 à 68 points à compter du 1^{er} janvier 2023 du coefficient fiscal communal pour les personnes physiques ?

Le tableau suivant montre les conséquences sur la charge fiscale pour une augmentation de 66 à 68 points :

CALCUL DE L'IMPÔT COMMUNAL SUR LE REVENU ET LA FORTUNE **BASE BARÈME FISCAL 2022**

			66%	68%		
	Revenu imposable	Fortune imposable	Avant	Après	Différence par an	Différence par jour
Célibataire	40'000	0 à 50'900	1'980.00	2'040.00	60.00	0.16
Célibataire	50'000	0 à 50'900	2'791.80	2'876.40	84.60	0.23
Couple marié	70'000	51'000	3'263.95	3'362.85	98.90	0.27
Couple marié	90'000	60'000	4'869.25	5'016.80	147.55	0.40
Couple marié	100'000	100'000	5'701.35	5'874.15	172.80	0.47
Couple marié	150'000	150'000	10'189.35	10'498.15	308.80	0.85
Couple marié	200'000	300'000	15'230.75	15'692.30	461.55	1.26

Si vous répondez OUI, le taux sera modifié. Si vous répondez NON, il restera à 66 points.

Pourquoi cette hausse et pourquoi maintenant ?

Avec le coefficient actuel, notre commune ne peut pas continuer de fonctionner sans diminuer ses prestations et investissements.

Depuis un certain nombre d'années, grâce aux efforts entrepris par notre autorité et par l'administration communale, ce sont environ CHF 300'000.00 de charges annuelles qui ont été économisées.

Il n'est actuellement plus possible de fonctionner avec un taux d'imposition communal de 66 points !

Il vous est donc proposé de l'augmenter de 66 à 68 points afin de pouvoir fournir des prestations et des services de qualité, poursuivre les différents subventionnements et soutiens à la culture et au sport. Sans une augmentation d'impôts, notre commune ne pourra pas faire face aux prochaines échéances importantes, et devra repenser des projets qui nous tiennent à cœur.

Nous devons également pouvoir poursuivre notre programme d'assainissement des routes communales et des réseaux d'eau.

Comme déjà indiqué, sans rentrées fiscales supplémentaires, nous devons emprunter pour chaque investissement nécessaire, alourdissant ainsi notre dette et la charge d'intérêts et d'amortissements.

Les taux d'intérêts pour nos emprunts ont augmenté de façon très importante. Si jusqu'à présent nous pouvions emprunter à long terme à environ 1%, les taux ont dépassé 3%, ce qui représentera, pour les nouveaux emprunts et les renouvellements à venir, une charge considérable à assumer pour nos finances communales. De plus, emprunter devient un véritable parcours du combattant pour la commune, les banques étant de plus en plus réticentes à nous accorder les fonds sollicités. Leur décision s'appuie en particulier sur l'analyse de nos emprunts en cours.

Depuis plusieurs années, notre autorité a fait de substantielles économies dans les postes que nous maîtrisons. Des efforts ont été demandés au personnel communal, des tâches effectuées par le privé ont été reprises par nos services communaux. La recherche d'économies et d'efficacité continue.

Le Conseil communal REFUSE de devoir réduire des prestations qu'il juge indispensables au fonctionnement et au maintien du patrimoine communal. Au vu des nombreuses augmentations de charges, il est maintenant impératif de lui donner les moyens d'assumer les investissements, anciens et nouveaux, indispensables.

Recommandation

Le Conseil communal vous demande de répondre OUI à la question de savoir si vous acceptez l'arrêté du Conseil général du 15 décembre 2022 modifiant le coefficient fiscal de Saint-Blaise.

Dire OUI, c'est vouloir une commune forte, fière et responsable.

Dire non, c'est croire ceux qui pensent que tout va s'arranger sans agir, que les problèmes peuvent être résolus par des artifices comptables.

Argumentaire du comité référendaire

NON à l'augmentation du coefficient d'impôt à 68 %

Les autorités ont le devoir de soutenir leurs citoyens et non pas de leur asséner un coup de massue fiscal

En 2021 le coefficient d'impôt était de 64. Avec cette augmentation à 68 cela ferait 6,25% d'augmentation en deux ans. Ça suffit !

Encore la même idée ...

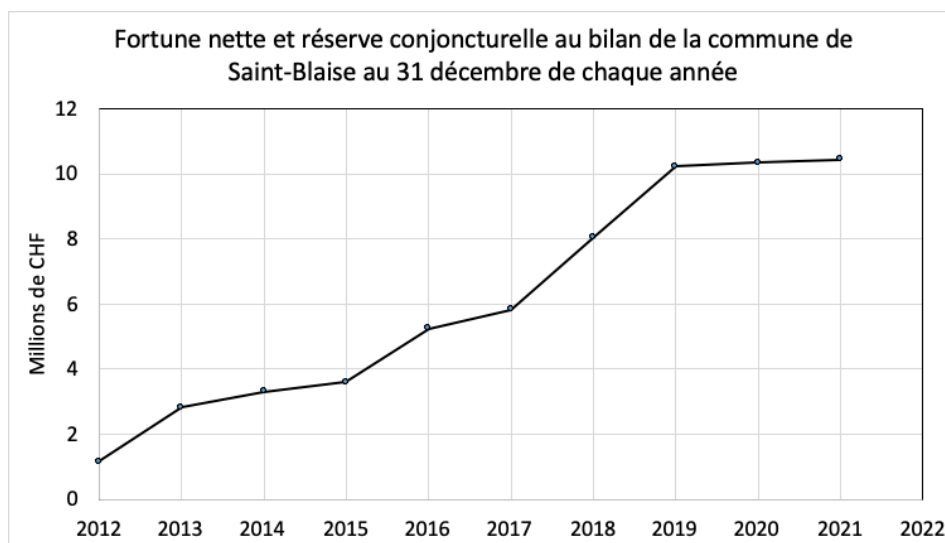
En 2012 déjà, une augmentation d'impôts avait été votée par le Conseil général. Heureusement, elle fût balayée par référendum en juin 2013, il y a donc 10 ans.

Mais le Conseil communal revient aujourd'hui avec la même attitude de père sévère, éternellement pessimiste, pour qui la seule solution au moindre problème financier de la commune est d'augmenter les impôts.

L'augmentation n'est pas justifiée économiquement

La fortune communale, qui était presque nulle en 2012, dépasse actuellement les 10 millions.

Cette réserve a été accumulée le long de toutes ces années avec l'argent bien réel des rentrées fiscales.



Nous sommes de l'avis que les économies créées durant les temps de vaches grasses doivent d'être utilisées en période de crise. Et la crise, c'est maintenant.

Situation économique actuellement difficile

Nous devons tous, simples citoyens et entreprises, faire face au renchérissement et à la baisse du pouvoir d'achat.

Les autorités communales des Saint-Blaise ignorent cette réalité et ses causes. Elles prévoient au contraire de ponctionner davantage les citoyens afin de pouvoir garder le train des dépenses communales.

Alors qu'en temps difficiles la commune devrait soutenir ses habitants, au lieu de vouloir se rattraper à leurs frais à la moindre baisse des rentrées fiscales.

On nous dit que ... nous répondons que ...

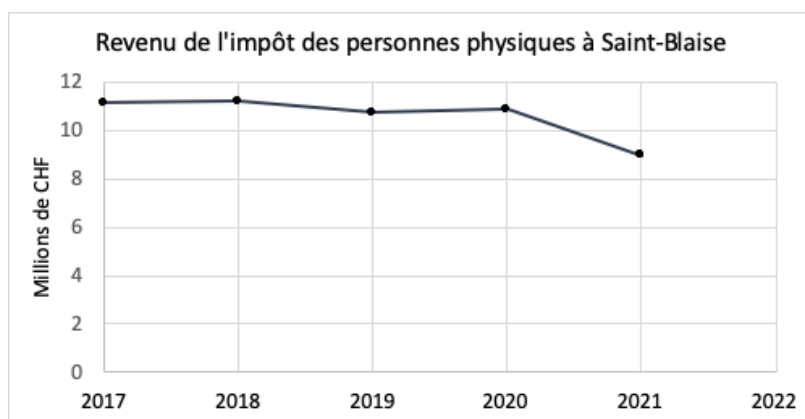
"La commune de Saint-Blaise a mal à ses finances."

"Depuis quelques années, nos rentrées fiscales ont diminué et aucune embellie n'est envisagée ..."

Jusqu'en 2019 la conjoncture économique était bonne et les comptes de la commune ont été très largement bénéficiaires. Avec chaque fois des résultats bien plus positifs que prévu lors des budgets.

Mais ensuite en 2020 et 2021 nous avons été nombreux à voir nos propres revenus baisser lors la crise du Covid.

Il n'est donc pas surprenant qu'il y ait aussi une baisse des rentrées fiscales en 2021, qui résultent essentiellement de la taxation de 2020. Et on peut s'attendre que les comptes 2022, qui sont basés sur la taxation de 2021, ne soient également pas aussi positifs qu'avant la crise.



Mais la situation des années 2020 et 2021 a été exceptionnelle.

Elle ne doit en aucun cas servir de justification ou prétexte pour augmenter le taux de l'impôt de manière permanente.

"La fortune est constituée d'actifs immobilisés ... les 10 millions de francs ne sont pas disponibles."

Ainsi selon le Conseil communal, les bénéfices précédents auraient disparu comme dans un trou noir... seuls les déficits présents restent et se cumulent.

La réalité est toute autre. Aucune entreprise bien gérée ne garderait 10 millions en liquide, et il est évident que la commune aussi doit faire une bonne gestion de sa trésorerie et de ses réserves.

Mais les actifs de la commune ont été constitués avec les bénéfices bien réels des années précédentes. Le patrimoine immobilier et industriel de la commune a acquis une valeur commerciale et réalisable qui dépasse à elle seule très largement les 10 millions.

Afin d'équilibrer d'éventuels déficits en périodes de crise, la commune peut donc monétiser ses réserves à n'importe quel moment, simplement en mettant en garantie des éléments de ce patrimoine qui a été constitué avec notre argent.

Une hausse d'impôts n'est donc actuellement ni opportune ni nécessaire !

NON à l'augmentation du coefficient d'impôt à 68 %.

Instructions de vote

Article premier : Les électrices et électeurs sont convoqués le dimanche 18 juin 2023, aux fins de se prononcer sur l'arrêté du Conseil général du 15 décembre 2022, relatif à l'augmentation du coefficient d'impôt pour les personnes physiques.

Bureau électoral

Art. 2. - Le bureau électoral sera ouvert le **dimanche 18 juin 2023 de 10h00 à 12h00**.

Les dispositions prévues par la législation cantonale concernant le vote par correspondance et la récolte des votes des malades à domicile sont applicables à la présente votation. **Le vote électronique n'est pas applicable.**

Publication

Art. 3. - La composition des bureaux électoral et de dépouillement sera publiée dans la Feuille officielle.

Electrices et électeurs

Art. 4. - Sont électrices et électeurs en matière communale :

- Les Suissesses et Suisses âgés de 18 ans révolus et qui ont leur domicile dans la commune ;
- Les Suissesses et Suisses de l'étranger, âgés de 18 ans révolus, qui sont inscrits dans le registre électoral de la commune ;
- Les étrangères et étrangers, âgés de 18 ans révolus, qui sont au bénéfice d'un permis d'établissement, qui ont leur domicile dans le canton depuis un an au moins et qui sont inscrits dans le registre électoral de la commune.

Questions

Art. 5. - Les électrices et électeurs recevront un bulletin de vote portant la question suivante :

« Acceptez-vous une augmentation de 66 à 68 points à compter du 1^{er} janvier 2023 du coefficient fiscal communal pour les personnes physiques ? »

Les électrices et électeurs qui acceptent l'arrêté répondent par OUI.

Les électrices et électeurs qui refusent l'arrêté répondent par NON.

Le texte de l'arrêté peut être consulté à l'administration communale.